



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 19 octobre** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, , **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents : **BOUDAA** Sonia (procuration arrivée trop tard), **POULAIN** Annette

Pouvoirs : **CAREL** Karin donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick, **JOURDAIN** Jean-Claude donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry donne pouvoir à **FAUVEL** Bruno,

Date de la convocation : **12 octobre 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 14 - Votants : 17 Pouvoirs : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint et procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil.

Le conseil municipal désigne Félix VERMEERSCH comme secrétaire de la séance.

Délibération
N° 22/48

Désignation d'un correspondant municipal « Incendie et Secours », délibération

L'article 13 de la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dit que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation



COMMUNE DE SAINT DESIR

du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Aussi, pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Après désignation, le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Monsieur TARGAT demande aux conseillers municipaux de proposer leur candidature.

Monsieur Pierre BLIN est le seul postulant.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Pierre BLIN correspondant incendie et secours

A 16 voix pour et 1 abstention de Monsieur BLIN, le conseil municipal accepte la nomination de Monsieur Pierre BLIN.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/49

Ajout d'un nouveau forfait aux tarifs de location de la Salle Saint-Clair, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à son 1er adjoint Daniel DESHAYES qui explique que suite à la demande de location de la salle Saint-Clair pour des cours de sophrologie par un professeur particulier, il est apparu qu'aucun tarif ne correspondait à l'utilisation de la salle 1 heure par semaine sur plusieurs mois.

Aussi il propose à l'assemblée d'instaurer un nouveau tarif à raison de 25 € pour 2 H d'utilisation de la salle Saint-Clair, ceci pour toute demande de cours par un particulier auto-entrepreneur (sophrologie, yoga, informatique et autres ...).

Le règlement pourra se faire au mois en cas d'activité hebdomadaire

Il est rappelé que le « locataire » s'engage à remettre la salle dans la configuration initiale et à vérifier la propreté des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter aux tarifs votés en janvier 2022 pour la location de la salle Saint-Clair, les tarifs suivants payables mensuellement en cas d'utilisation hebdomadaire.

- 2 heures au prix de 25 €
- 4 heures au prix de 50 €
- La journée au prix de 100 €

Délibération
N° 22/50

Autorisation de verser une subvention de fonctionnement à la MFR de Saint-Désir, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente la demande de subvention de fonctionnement de la MFR de la Pommeraye pour une élève de la commune inscrite dans l'établissement

Il propose de verser comme chaque année la somme de 82 € par élève inscrit

Le montant sera prélevé sur la somme en attente d'attribution à une Association votée au compte 6574

Après avoir entendu Monsieur DESHAYES, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser la somme de 82 € à la MFR de la Pommeraye



COMMUNE DE SAINT DESIR

Autorisation de demander l'octroi de 3 subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux du stade,

Délibération
N° 22/51

Demande de subvention pour la création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée, délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant son projet de création d'un terrain de football à 11 intégrant 2 terrains de football à 8 (Fiche projet N°5)

Plan de financement :

Cout Total du projet création terrain de Football 209 439.00 €

Financement	Montant	%
subvention du CD	22 746.00	11
Subvention de l'Etat	56 861.00	27
autres	24 371.00	12
Autofinancement	85 461.00	40
Aide demandée à la FFF	20 000.00	10
TOTAL	209 439.00	100

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/52

Demande de subvention pour le renforcement et l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant son projet de réfection du terrain existant par une reprise du drainage et des dimensions (105 X 68) ajustement de la main courante et mise en place des fourreaux pour un futur éclairage. (Fiche projet N°6)

Cout Total du projet fiche N°6

118 460.00 €

Financement	Montant	%
subvention du CD	12 865.00	11
Subvention de l'Etat	32 161.00	27
autres	13 784.00	12
Autofinancement	39 650.00	33
Aide demandée à la FFF	20 000.00	17
TOTAL	118 460.00	100

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/53

Demande de subvention pour l'éclairage d'entraînement, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant son projet de création d'un éclairage. (Fiche projet N°11)

Cout Total du projet d'éclairage du
nouveau terrain de football **138 583.24 €**
(Génie civil, fourreau et mats d'éclairage)

Financement	Montant	%
subvention du CD	0.00	0
Subvention de l'Etat	0.00	0
autres	48 504.10	35
Autofinancement	70 079.10	51
Aide demandée à la FFF	20 000.00	14
TOTAL	138 583.20	100

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.

Demande de subvention pour les travaux du stade dans le cadre du
contrat de territoire, délibération

Annulée



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/54

Proposition d'achat de la statue de Saint-Clair sise sur la façade du 5 route de Caen, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur BLIN qui informe l'assemblée que les propriétaires de la maison sur la façade de laquelle est installée la statue de Saint-Clair, nous ont fait part par courrier du 21 septembre dernier de la mise en vente de leur maison et nous ont proposé de faire l'acquisition de la statue.

Monsieur BLIN explique qu'il les a rencontrés le 8 octobre dernier. Il s'agit d'une statue du XIVème siècle, voire antérieure qui a été estimée par un antiquaire à la somme de 1 000,00 €.

Installée dans une niche fermée par des barreaux, elle est visible de la route de Caen. Témoin de son passé et de son histoire, il exprime qu'il serait dommage que la commune ne se porte pas acquéreur de cette statue.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité d'acquérir la statue de Saint-Clair et dans la mesure du possible, de lui conserver son emplacement.

Monsieur le Maire charge Monsieur BLIN d'en informer les propriétaires et de leur proposer de consentir à la commune une servitude d'utilité publique ou tout autre moyen permettant de maintenir la statue à son emplacement actuel.

Délibération
N° 22/55

Décision suite à la demande d'achat d'une parcelle en herbe par un riverain, dans la résidence du Miloir, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui relaye la demande d'un habitant du MILOIR, résidant impasse des Pommiers, qui souhaiterait acquérir une parcelle en herbe (espace vert du lotissement) appartenant à la commune, jouxtant sa propriété à l'angle de l'impasse des Pommiers et de la rue des Charmilles.

La commission des travaux, lors de sa réunion du 19 septembre dernier, a émis un avis défavorable à l'unanimité souhaitant préserver les espaces verts communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas vendre cette parcelle.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Compte-rendu des activités de la CALN

Monsieur TARGAT fait un compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Questions Diverses

Monsieur TARGAT révoque la question de l'éclairage public. Le Conseil Municipal DONNE un avis favorable au maintien de l'éclairage durant toute la nuit du réveillon de Noël (du 24 au 25 décembre) et du réveillon de la Saint Sylvestre (du 31 décembre au 1^{er} janvier)

Compte rendu par Daniel DESHAYES, vice-président de la commission des travaux sur l'aménagement et l'extension du cimetière de la Pommeraye et sur les travaux du stade.

Monsieur BLIN rappelle que l'association des Amis de l'Eglise de La Pommeraye organisait dimanche dernier un concert donné par l'ensemble Gospel Together qui a rencontré un vif succès avec près de 130 participants.

Patrick VAN DE CASTEELE fait part d'un article paru dans le journal OF évoquant la vente d'une maison pour plus de 140 000,00 € affecté par le CCAS de LISIEUX dans le centre de santé municipal, dans le cadre du legs DUBOIS.

Pour rappel, à sa mort, en 1951, le docteur Paul Dubois avait confié ses biens au centre communal d'action sociale (CCAS) de Lisieux, ville dans laquelle il avait exercé. Dans son testament, le praticien précisait que l'argent devait être affecté à l'installation de nouveaux médecins et à des aides pour les personnes en difficultés financières sur les communes de Lisieux et de Saint-Désir, sous certaines conditions.

L'article de presse enseigne que le CCAS de Lisieux a émis un avis favorable pour reverser les 140 434 euros à la ville de Lisieux. Le Conseil Municipal a validé l'opération en s'engageant à affecter cette somme au budget du centre de santé et à réaliser les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux médecins, notamment sur l'annexe prévue à Hauteville. Monsieur TARGAT répond qu'il n'a pas été informé de cette décision, qu'il existe une commission d'attribution des fonds à laquelle participe la commune de Saint-Désir et que c'est l'occasion de reprendre les conditions d'attribution des sommes provenant du legs DUBOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Monsieur Emile VAN DE CASTEELE dont il rappelle qu'il avait été conseiller municipal de Saint-Désir. Patrick VAN DE CASTEELE



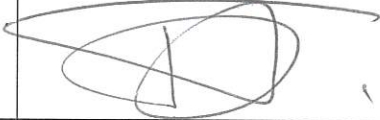
COMMUNE DE SAINT DESIR

remercie la commune pour sa gerbe de fleurs et ses collègues pour leurs attentions à l'occasion du décès de son père.

Fin du conseil municipal : 21H42

La date du prochain conseil : **16 novembre 2022**

Validation du Procès-verbal de séance par le président de la séance et le secrétaire de séance garantissant la conformité à l'original électronique.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	